

**VILLE DE LAXOU**



**PROCES-VERBAL**

**DES**

**DELIBERATIONS**

**DU**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 13 OCTOBRE 2011**

ETAIENT PRESENTS

MM. GARCIA, ANTOINE, PINON, FRESSE, MME PARENT HECKLER, M. VERHULST, MME ROY, M. VAUTRIN, MME WIESER, MM. THOMAS, LECA, MMES NASSOY, LIGIER, MM. REICHHART, CAILLET, MACHIN, MMES TAGHITE, PICARD, GIRARD, CHRISMENT, FERNANDES, MM. HAYOTTE, HERTZ, GHISLAT, MME BAILLET BARDEAU, MM. BAUMANN, GERARDOT, MME DOUX.

PROCURATIONS

MELLE BOUGUERIOUNE, MMES MACRON, POIROT, EPHRITIKHINE, M. LEJEUNE ont respectivement donné procuration à MMES ROY, NASSOY, MONSIEUR LE MAIRE, MME BAILLET BARDEAU, M. GERARDOT.

SECRETAIRE DE SEANCE

MME PICARD.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2011.

Madame Chrisment rappelle qu'elle n'était pas présente dans la salle au moment des votes des questions n° 17 à 21. D'ordinaire, il est indiqué dans les procès-verbaux que l' élu n'a pas pris part au vote car il s'était absenté de la salle. Or, dans ce procès-verbal ne figure que la mention "n'a pas pris part au vote".

Monsieur le Maire constate qu'effectivement, Madame Chrisment n'a pas pris part au vote lors des questions susmentionnées, puisque c'est la dénomination qui convient.

Revenant sur la question n° 1 - Organisation et modalités d'une consultation locale sur un point du projet de Plan Local d'Urbanisme de Laxou - Madame Chrisment rappelle qu'elle avait souhaité connaître les modalités de communication relatives à cette consultation et que Monsieur le Maire lui avait répondu qu'une note explicative serait adressée aux administrés. Madame Chrisment dit qu'à la question n° 3 - Cession d'un immeuble sis 2 boulevard Emile Zola - Monsieur Antoine a annoncé que les recettes annuelles provenant des locations se montaient à environ 10 000 €, pour la Poste et les deux logements. Or, Madame Chrisment a appris que les loyers des deux logements étaient respectivement de 300 et 350 € par mois. N'ayant pu obtenir le montant précis pour la Poste, elle estime à 1 000 € le loyer mensuel versé. Ainsi, les recettes se monteraient à 19 800 € par an et non à 10 000.

Monsieur le Maire confirme que la totalité des recettes moins les charges représente pour la Commune 10 000 € environ par an. Il rappelle que le montant des travaux à prévoir se monte quant à lui à 100 000 €.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 21 septembre 2011 est approuvé à la majorité.  
1 contre : Madame Chrisment.

Madame Wieser et Monsieur Baumann ne prennent pas part au vote.

## COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **MISE A DISPOSITION DE MATERIEL COMMUNAL A TITRE GRACIEUX**

DATE	BENEFICIAIRE	EXPLICATIF DES DECISIONS
4 juillet 2011	TENNIS LAXOU SAPINIÈRE	6 tables, 12 bancs et 3 velums à l'occasion du tournoi doubles filles, le dimanche 28 août.
11 juillet 2011	KIWANIS	10 tables et 20 bancs pour une manifestation, le vendredi 15 juillet.
19 juillet 2011	VILLE DE TOMBLAINE	60 grilles caddie pour le 14 <sup>ème</sup> salon "Automne des Arts" à Tomblaine, les 1 <sup>er</sup> et 2 octobre.
19 juillet 2011	JEUNES AGRICULTEURS DE MEURTHE-ET-MOSELLE	150 barrières de sécurité pour la finale départementale de Labour, le dimanche 28 août.
27 juillet 2011	ANNIE ROMAIN	2 tables et 6 bancs pour une fête rue de la Colline, le samedi 30 juillet.
29 juillet 2011	COMITE SOCIAL DU PERSONNEL DE LA VILLE DE LAXOU	du matériel de sonorisation, 20 tables, 40 bancs, 2 barbecues, 4 velums, 4 barrières pour un barbecue au parc omnisport, le vendredi 9 septembre.
8 août 2011	COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SEILLE ET MAUCHÈRE	6 stands pour la 6 <sup>ème</sup> édition de la fête du Fruit à Nomeny, le dimanche 9 octobre.
18 août 2011	ASSOCIATION MAHORAISE DE L'EST	du matériel de sonorisation pour une soirée danse à la salle Christian Caurel, le samedi 10 septembre.

18 août 2011	CONSEIL DE PROXIMITE LAXOU VILLAGE	du matériel de sonorisation, 12 stands, 24 grilles caddies, 12 tables, 50 chaises pour une animation au parcours de santé de la Sapinière, le dimanche 4 septembre.
19 août 2011	ASSOCIATION COMITE DE JUMELAGE LAXOU	du matériel de sonorisation, 60 bancs brasserie, 30 tables brasserie pour un loto à la salle Louis Colin, le samedi 17 septembre.
19 août 2011	LAXOU ÇA ROULE	du matériel de sonorisation, 1 table, 4 chaises, 2 grilles caddie pour l'organisation d'activités sportives dans le cadre du forum des associations au gymnase de l'Europe, le samedi 10 septembre.
8 septembre 2011	WORLD TRAILANDER	1 barbecue, 5 tables et 10 bancs pour un barbecue le samedi 17 septembre, au complexe sportif Gaston Lozzia.
9 septembre 2011	LAXOU VOLLEY BALL	1 barbecue, 10 tables, 20 bancs, 4 velums et du matériel de sonorisation pour un tournoi le dimanche 2 octobre, au gymnase de l'Europe.
12 septembre 2011	PARTI SOCIALISTE	2 urnes, 16 isoires, 8 tables et 20 chaises pour les élections des 9 et 16 octobre, au CILM.

#### CONCESSIONS DE CIMETIERE

DATE	BENEFICIAIRE	EXPLICATIF DES DECISIONS
25 juillet 2011	DANIELLE MATHIS	Attribution d'une concession au cimetière de la Tarrère, référencée sous le n° 28, Clairière 4, allée Epi de blé, pour une durée de 50 ans.
5 août 2011	MONSIEUR ET MADAME AGNIEL	Attribution d'une concession au cimetière du Village, référencée sous le n° 843, allée F, pour une durée de 50 ans.
12 août 2011	GILLES PETT	Attribution d'une concession au cimetière du Village, référencée sous le n° 17, allée J, pour une durée de 30 ans.
6 septembre 2011	ALICE THIRIET	Attribution d'une concession au cimetière du Village, référencée sous le n° 18, allée J, pour une durée de 50 ans.
9 septembre 2011	BERNARD LIGIER	Attribution d'une concession au cimetière de la Tarrère, référencée sous le n° 29, allée Epi de Blé, Clairière 4, pour une durée de 50 ans.

**DECISION DU 18 MAI 2011** concernant la prise en charge par l'assureur AXA assurances des frais engendrés par un bris de glace, le 21 février, à la salle des sports de l'Europe.  
Le montant du remboursement s'élève à 43,43 €.

**DECISION DU 18 MAI 2011** concernant le remboursement par l'Européenne de protection juridique à la suite d'une requête de l'Union de la Publicité Extérieure relative au règlement local de publicité applicable sur le territoire de Laxou.  
Le montant des frais et des honoraires est accepté pour un montant de 686,02 €.

**DECISION DU 21 JUIN 2011** concernant la prise en charge par l'assureur AXA assurances des frais engendrés par un dégât des eaux, le 21 décembre 2010, à la Bibliothèque-Médiathèque Gérard Thirion.  
Le montant du remboursement s'élève à 249,39 €.

**DECISION DU 7 JUILLET 2011** permettant de passer une convention avec le Conseil Régional de Lorraine, le Lycée Emmanuel Héré de Laxou et l'association AFOLOR pour la mise à disposition de locaux du lycée Emmanuel Héré à AFOLOR.

**DECISION DU 3 AOUT 2011** permettant de passer une convention avec le SIS du 1<sup>er</sup> cycle de Nancy et le SLUC Nancy Basket définissant les conditions de mise à disposition du gymnase La Fontaine pour l'organisation de stages de basket.

**DECISION DU 22 AOUT 2011** concernant la prise en charge par l'assureur AXA assurances des frais engendrés par un bris de glace, le 10 mars 2011 à l'Espace Europe.  
Le montant du remboursement s'élève à 930,86 €.

**DECISION DU 13 SEPTEMBRE 2011** permettant de passer une convention avec le Conseil Régional de Lorraine, le Lycée Emmanuel Héré de Laxou, l'Association GUILDE DES METIERS DE LA CHAUX pour la mise à disposition des locaux du lycée Héré, du 1er mai 2011 au 30 août 2014 à l'association GUILDE DES METIERS DE LA CHAUX.

**COMPTE RENDU AU CONSEIL MUNICIPAL  
DES MARCHES PUBLICS DE PLUS DE 4 000 € HT PASSES EN PROCEDURE ADAPTEE  
POUR LA PERIODE DE JUIN à SEPTEMBRE 2011**

TRAVAUX FOURNITURE OU SERVICE	OBJET	MONTANT MARCHÉ TTC	MONTANT DU MARCHÉ HT	ENTREPRISE RETENUE ADRESSE	date de notification du marché
Travaux	DEMOLITION DES ANCIENS SANITAIRES ET REFECTION D'UN MUR A L'ECOLE LOUIS PERGAUD	78 934,29 €	65 998,57 €	FRANCE LANORD ET BICHATON 54180 HEILLECOURT	28.06.11
Service	COMMUNICATION				
	Lot 1 : Conception des documents municipaux		Mini : 20 000 € Maxi : 42 000 €	LA MAISON CHABANE 54000 NANCY	05.07.11
	Lot 2 : Impression des documents municipaux		Mini : 20 000 € Maxi : 35 000 €	IMPRIMERIE PARADIS 54300 LUNEVILLE	05.07.11
	Lot 3 : Impression des affiches pour mobilier urbain		Mini : 5 000 € Maxi : 9 000 €	1'PRIM & CO 54320 MAXEVILLE	05.07.11
	TOTAL		Mini : 45 000 € Maxi : 86 000 €		
Fournitures	FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE ET LOGICIELS				
	Lot 1 : Fourniture de matériel informatique et logiciels Pôle informatique multimédia Louis Pergaud	14 135,52 €	11 819 €	TL SYSTEMES 54320 MAXEVILLE	04.07.11
	Lot 2 : Fourniture de logiciels services administratifs Hôtel de Ville de Laxou	18 129,61 €	15 158,54 €	SCC DIRECT SA 67300 SCHILTIGHEIM	04.07.11
	Lot 3 : Fourniture matériel informatique services administratifs Hôtel de Ville de Laxou	Infructueux			
	Lot 4 : Fourniture de matériel informatique groupe scolaire Emile Zola	2 808,20 €	2 348 €	TL SYSTEMES 54320 MAXEVILLE	01.08.11
	TOTAL	35 073,33 €	29 325,54 €		

Fournitures	<b>ACHAT DE CD ET DVD POUR LA MEDIATHEQUE GERARD THIRION</b>				27/04/11
	<b>Lot 1 : CD</b>		Mini : 4 000 € Maxi : 7 000 €	GAM 74000 ANNECY	06.07.11
	<b>Lot 2 : DVD</b>		Mini : 7 000 € Maxi : 9 000 €	SAS COLACO 69570 DARDILLY	06.07.11
	<b>TOTAL</b>		Mini : 11 000 € Maxi : 16 000 € soit pour 2 ans : <b>Mini : 22 000 €</b> <b>Maxi : 32 000 €</b>		
Fournitures	<b>ACHAT DE LIVRES NON SCOLAIRES POUR LA MEDIATHEQUE GERARD THIRION</b>				27/04/11
	<b>Lot 1 : Livres Fiction adultes et livres lus</b>		Mini : 14 000 € Maxi : 16 000 €	HALL DU LIVRE 54000 NANCY	06.07.11
	<b>Lot 2 : Livres documentaires adultes et BD</b>		Mini : 5 000 € Maxi : 7 000 €	HALL DU LIVRE 54000 NANCY	06.07.11
	<b>Lot 3 : Livres jeunesse</b>		Mini : 6 000 € Maxi : 10 000 €	L'AUTRE RIVE 54000 NANCY	06.07.11
	<b>TOTAL</b>		Mini : 25 000 € Maxi : 33 000 € soit pour 2 ans : <b>Minj : 50 000 €</b> <b>Maxi : 66 000 €</b>		
Prestation Intellectuelle	<b>MISSION D'ETUDE RELATIVE AU DIAGNOSTIC D'ACCESSIBILITE DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE</b>	11 302,20 €	9 450 €	QUALICONSULT 54500 VANDOEUVRE-LES-NANCY	06.07.11
	<b>MISSION D'ETUDE RELATIVE AU DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ENERGETIQUE DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX DE 1<sup>ère</sup> A 4<sup>ème</sup> CATEGORIE DE PLUS DE 1 000 M<sup>2</sup></b>	19 704,10 €	16 475 €	BSSI CONSEILS 54320 MAXEVILLE	06.07.11
	<b>TOTAL</b>	<b>31 006,30 €</b>	<b>25 925 €</b>		

Fournitures	<b>FOURNITURES ET PETITS MATERIELS PEDAGOGIQUES SCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES</b>				
	<b>Lot 1 : Fournitures et petits matériels pédagogiques extrascolaires</b>		Mini : 5 000 € Maxi : 9 500 €	SCHALLER 54230 NEUVES MAISONS	06.07.11
	<b>Lot 2 : Fournitures et petits matériels pédagogiques scolaires</b>		Mini : 15 000 € Maxi : 25 000 €	SM BUREAU 57200 SARREGUEMINES	06.07.11
	<b>TOTAL</b>		<b>Mini : 20 000 € Maxi : 34 500 €</b>		
Travaux	<b>TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DES ASCENSEURS</b>				
	<b>Lot 1 : Travaux de mise en conformité des deux ascenseurs de l'Hôtel de Ville</b>	4 097,35 €	3 425,88 €	SCHINDLER 54320 MAXEVILLE	02.08.11
	<b>Lot 2 : Travaux de mise en conformité de l'ascenseur du Centre Intercommunal Laxou Maxéville</b>	7 708,22 €	6 445 €	SCHINDLER 54320 MAXEVILLE	02.08.11
	<b>TOTAL</b>	<b>11 805,57 €</b>	<b>9 870,88 €</b>		
Fournitures	<b>FOURNITURES DE BUREAU</b>				
	<b>Lot 1 : Papier</b>		Mini : 8 000 € Maxi : 11 000 €	SM BUREAU 57200 SARREGUEMINES	02.08.11
	<b>Lot 2 : Fournitures de bureau y compris enveloppes, agendas et calendriers</b>		Mini : 6 000 € Maxi : 12 000 €	OFFICE DEPOT 60300 SENLIS	02.08.11
	<b>TOTAL</b>		Mini : 14 000 € Maxi : 23 000 € <b>soit pour 2 ans : Mini : 28 000 € Maxi : 46 000 €</b>		



Travaux	<b>TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE DE LA CHAUFFERIE DE L'ECOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO</b>				
	<b>Lot 1 : Maçonnerie</b>	1 755,01 €	1 467,40 €	SBI 54710 LUDRES	02.08.11
	<b>Lot 2 : Menuiseries extérieures métalliques</b>	5 601,11 €	4 683,20€	SBI 54710 LUDRES	02.08.11
	<b>Lot 3 : Isolation</b>	5 423,13 €	4 534,39 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>12 779,25 €</b>	<b>10 684,99 €</b>		
Service	<b>FOURNITURE D'ACCES INTERNET DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES</b>	<b>5 726,45 €</b>	<b>4 788 €</b>	RMI 54320 MAXEVILLE	02.08.11
Service	<b>CLASSE DECOUVERTES 2012</b>		Mini : 35 000 € Maxi : 55 000 €	ODCVL 88000 EPINAL	02.08.11
Travaux	<b>MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA REHABILITATION ET LA RENOVATION DES INSTALLATIONS DU STAND DE TIR MUNICIPAL BERNARD MACHIN</b>	<b>10 285,60 €</b>	<b>8 600 €</b>	LOUVET 54000 NANCY	08.09.11

**QUESTION N° 1****OBJET : DECISION MODIFICATIVE N° 2.****RAPPORTEUR : M. FRESSE****EXPOSE DES MOTIFS :**

Pour permettre la prise en compte des modifications intervenues en dépenses et recettes sur certaines lignes budgétaires, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

ARTICLE	SOUS FONCTION	LIBELLE	DEPENSES	RECETTES
		<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
			<b>56 250,00</b>	<b>56 250,00</b>
021	01	Virement de la section de Fonctionnement		52 750,00
2031	823	Frais d'études	- 18 000,00	
2042	824	Ravalement de façades	- 4 000,00	
205	020.2	Acquisition de logiciel et progiciel	1 400,00	
21533	211	Travaux de câblage informatique	6 200,00	
21533	212	Travaux de câblage informatique	7 000,00	
21571	823	Acquisition matériel roulant	- 3 040,00	
21578	823	Acquisition autres matériels et outillage voirie	3 000,00	
2182	020.5	Acquisition matériel de transport et véhicules	7 640,00	
2183	020.2	Acquisition de matériel informatique	3 300,00	
2184	211	Acquisition mobilier	- 1 500,00	
2184	213	Acquisition mobilier	- 1 000,00	
2184	251	Acquisition mobilier	- 2 000,00	
2184	255.01	Acquisition mobilier	- 400,00	
2188	020.2	Acquisition de matériel	150,00	
2188	020.3	Acquisition de matériel	1 500,00	
2188	020.3	Acquisition de matériel	- 1 000,00	
2188	020.3	Acquisition de matériel	4 000,00	
2188	020.4	Acquisition de matériel	6 300,00	
2188	020.5	Acquisition de matériel	- 1 100,00	
2188	020.6	Acquisition de matériel	- 500,00	
2188	213	Acquisition de matériel	- 1 000,00	
2188	33.1	Acquisition de matériel	500,00	
2188	823	Acquisition de matériel	- 4 000,00	
2312	823	Travaux espaces verts	- 2 000,00	
2313	020.4	Travaux aménagement CILM	- 20 000,00	
2313	020.4	Travaux aménagement CILM	- 1 500,00	
2313	213	Travaux dans les groupes scolaires	88 800,00	
2313	33.2	Travaux Espace Europe	4 800,00	
2313	412	Travaux complexe sportif	- 100 000,00	
2313	520.1	Travaux aménagement CSC	- 3 000,00	
2313	70	Travaux dans les bâtiments communaux	90 000,00	
2313	70	Travaux dans les bâtiments communaux	- 4 800,00	
266	01	Autres formes de participation	500,00	
024	01	Produit des cessions d'immobilisation		3 500,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
			<b>47 100,00</b>	<b>47 100,00</b>
022	01	Dépenses Imprévues	- 150,00	
023	01	Virement à la section d'Investissement	52 750,00	
6042	251	Achat de prestations de service	- 2 500,00	
60612	020.6	Energie Electricité	1 000,00	
61558.1	020.2	Entretien et réparation d'autres biens mobiliers	3 500,00	
61558.2	020.2	Entretien et réparation d'autres biens mobiliers	1 100,00	
616	020.1	Primes d'assurances	- 5 500,00	
6247	252	Transport collectif	2 400,00	
6247	255.0	Transport collectif	3 500,00	
6288	312.1	Autres services extérieurs	1 800,00	
6288	415	Autres services extérieurs	- 3 400,00	
6288	520.2	Autres services extérieurs	- 4 000,00	
6288	822	Autres services extérieurs	2 000,00	
6574	40	Subvention de fonctionnement aux autres organismes	- 2 400,00	
6574	520.2	Subvention de fonctionnement aux autres organismes	- 3 000,00	
74127	01	Dotation nationale de péréquation		11 000,00
7475.3	822	Participation de la CUGN		30 000,00
7488	01	Autres attributions et participations		1 500,00
7788	020.1	Produits exceptionnels divers		1 300,00
7788	020.5	Produits exceptionnels divers		3 300,00

#### DELIBERATION :

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à effectuer les virements de crédits cités ci-dessus.

#### DEBAT :

Monsieur Fresse souligne le fait qu'une décision modificative n'est pas révélatrice d'imprécisions ou de tâtonnements dans l'établissement d'un budget, mais qu'elle constate et anticipe l'évolution des besoins de la collectivité locale. Il ajoute que des décisions modificatives pourraient peut-être être évitées si on majorait a priori le niveau des besoins budgétaires. Mais ce confort relatif aurait pour conséquence une mauvaise utilisation des moyens financiers de la collectivité. Monsieur Fresse précise que cette décision modificative ne fait pas apparaître de besoins nouveaux ou supplémentaires. Les investissements supplémentaires sont financés pour l'essentiel par un excédent issu du budget de fonctionnement.

Reprenant des propos qu'il a déjà tenus, Monsieur Gérardot estime que le budget communal est insincère : Les décisions modificatives en sont selon lui l'expression. Il constate qu'en contrepartie de travaux inscrits au budget et qui ne seront pas réalisés, 120 000 € sont inscrits pour de nouveaux investissements. Le groupe des élus socialistes votera contre cette question.

En ce qui concerne les travaux à mener au stand de tir, Madame Chrisment souhaite savoir si l'on a pu obtenir une subvention dans le cadre de la réserve parlementaire. En ce qui concerne l'article 282 de la décision, elle demande si l'acquisition de matériel de transports et de véhicules concerne les services techniques.

Monsieur Fresse répond que cet achat est prévu en faveur des services techniques et du CCAS et Monsieur Vautrin indique que les véhicules fonctionneront au gasoil.

Madame Chrisment revient sur la décision modificative n° 1, prise en juillet dernier. 2 000 € avaient été inscrits pour l'acquisition de matériel pour l'Hôtel de Ville. Elle a appris depuis que cette somme était

destinée à l'achat d'une cave à vin, pour un montant de 1542,10 €. Cet exemple démontre pour Madame Chrisment l'imprécision des indications fournies aux conseillers municipaux et elle votera-t-elle contre cette question.

Monsieur Hertz annonce que Monsieur Hayotte et lui-même s'abstiendront.

Pour répondre à Monsieur Gérardot, Monsieur Fresse répète qu'une décision modificative ne peut révéler l'insincérité d'un budget. Elle est bien au contraire signe de souplesse et de réactivité.

En ce qui concerne l'acquisition d'une cave à vin, Monsieur le Maire apporte les précisions suivantes. A la demande des services, des tests ont été effectués dans le local où les boissons sont entreposées. Ils ont démontré des écarts considérables de température, avec une variation de + 45° l'été à -10° l'hiver. Ainsi a-t-il été décidé de procéder à l'acquisition susmentionnée. Il suggère alors à Madame Chrisment de ne pas boire lors du pot qui est organisé après la fin du Conseil, en présence du Président de la CUGN.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que Madame Chrisment a écrit au Préfet un courrier accusant le Compte Administratif de la Ville d'insincérité. Monsieur le Maire donne lecture de la réponse apportée par le Préfet, qui confirme la sincérité du Compte Administratif de la Ville et que cela « ne fera pas l'objet d'observations de ses services ».

#### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à la majorité.

8 contre : MME CHRISMENT, M. GHISLAT, MME BAILLET BARDEAU, MM. BAUMANN, GERARDOT, MMES EPHRITIKHINE, DOUX, M. LEJEUNE.

2 abstentions : MM. HAYOTTE, HERTZ.

---

#### **QUESTION N° 2**

**OBJET : ACTUALISATION DE L'INDEMNITE DE RESPONSABILITE DES REGISSEURS.**

**RAPPORTEUR : M. FRESSE**

#### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Le régisseur titulaire est responsable personnellement et pécuniairement des opérations de la régie et des fonds qui en découlent. Au-delà d'un seuil d'encaisse de 1 200 euros, le régisseur titulaire est astreint à un cautionnement qu'il règle sur ses propres deniers, sans aucune contrepartie.

Une indemnité annuelle de responsabilité peut être allouée au régisseur titulaire, versée suivant un barème défini par arrêté du 3 septembre 2001. Par délibération en date du 7 novembre 2005, l'assemblée municipale avait fixé l'indemnité de responsabilité du régisseur titulaire à 80 % de l'indemnité maximale permise par l'arrêté du 3 septembre 2001, et celle du régisseur suppléant à 20 % de cette indemnité maximale.

L'article R1617-5-2 du CGCT précise paragraphe II alinéa 3 :

"Les mandataires sont dispensés de cautionnement et ne perçoivent pas d'indemnité de responsabilité. Toutefois, lorsque le mandataire assure le remplacement du régisseur absent pour une durée ne pouvant excéder deux mois, il est responsable personnellement et pécuniairement des opérations de la régie et peut percevoir une indemnité de responsabilité pendant la durée effective où il exerce la fonction de régisseur dans les conditions fixées par arrêté du ministre chargé du budget."

Le tableau suivant, extrait de l'arrêté du 3 septembre 2001, précise les montants de cautionnement et d'indemnité annuelle maximale, en fonction des montants d'encaisse de régie.

Montant de l'encaisse	Cautionnement	Indemnité annuelle de responsab
Jusqu'à 1 220 €	non	110 €
de 1 221 à 3 000 €	300 €	110 €
de 3 001 à 4 600 €	460 €	120 €
De 4 601 à 7 600 €	760 €	140 €
De 7 601 à 12 200 €	1 220 €	
De 12 201 à 18 000 €	1 800 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €

**DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'abroger la délibération du 7 novembre 2005,
- d'autoriser le principe de versement d'une indemnité de responsabilité aux régisseurs titulaires,
- de fixer l'indemnité de responsabilité au taux de 100 % de l'indemnité maximale permise par l'arrêté du 3 septembre 2001.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**QUESTION N° 3**

**OBJET : MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN COMMUNAL.**

**RAPPORTEUR : G. ANTOINE**

**EXPOSE DES MOTIFS :**

Dans le cadre de son extension, l'agence de la Caisse d'Épargne, située 6 rue Aristide Briand à Laxou, est contrainte de fermer ses portes au public pendant les travaux, dont la durée est estimée à 3 mois.

Sur le vu de sa demande et afin d'assurer la continuité et la proximité des services offerts par l'agence, celle-ci a demandé de mettre à sa disposition pendant le temps des travaux une partie du terrain communal sis 5 avenue Paul Déroulède, afin d'y implanter une agence provisoire.

L'avis du service des domaines a été sollicité. Ce dernier a évalué la valeur locative du terrain à 840 € par an, soit 210 € pour 3 mois. La commission municipale "Environnement et Urbanisme", lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> septembre 2011, propose une mise à disposition du terrain en contrepartie du versement d'un loyer de 600 € pour 3 mois.

**DELIBERATION :**

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le principe de la mise à disposition d'une partie d'un terrain communal situé 5 avenue Paul Déroulède à la Caisse d'Épargne en contrepartie d'un loyer de 600 € pour 3 mois.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

#### QUESTION N° 4

**OBJET** : ACTUALISATION DES LOYERS DES LOGEMENTS VACANTS ET INSTAURATION D'UN DEPOT DE GARANTIE DANS LES CONTRATS DE LOCATION DES LOGEMENTS COMMUNAUX.

**RAPPORTEUR** : MONSIEUR LE MAIRE

#### **EXPOSE DES MOTIFS** :

Les logements communaux ci-dessous désignés vont faire l'objet d'une réattribution à la suite du départ des anciens locataires.

Le tableau ci-après propose l'actualisation des loyers :

SITUATION	PROPOSITION DE LOYER ACTUALISE 2011 HORS CHARGE
LOGEMENT COMMUNAL N° 31 76 bd Foch (école Pasteur) : 72,50 m <sup>2</sup> , 4 pièces/C avec garage	300 €
LOGEMENT COMMUNAL N° 37 7 rue Victor Hugo : 72,50 m <sup>2</sup> , 3 pièces/C	300 €
LOGEMENT COMMUNAL N° 15 4 place de la Liberté : 135 m <sup>2</sup> , 4 pièces	460 €
LOGEMENT COMMUNAL N° 33 2 rue des Belges : 66 m <sup>2</sup> , 4 pièces	240 €
LOGEMENT COMMUNAL N° 36 7 rue Victor Hugo : 103 m <sup>2</sup> , 4 pièces	420 €
LOGEMENT COMMUNAL N° 17 9 rue Louis Pergaud : 72 m <sup>2</sup> , 4 pièces	300 €
LOGEMENT COMMUNAL N° 9 56 rue de la Forêt : 83 m <sup>2</sup> , 3 pièces avec garage	400 €
LOGEMENT COMMUNAL N° 3 17 rue de la Meuse : 99 m <sup>2</sup> , 5 pièces avec garage	460 €

En outre dans le but de sécuriser les relations contractuelles entre bailleur et locataire, il est possible de prévoir dans les contrats de location un dépôt de garantie.

Celui-ci a pour objet de couvrir les sommes restant dues par le locataire au propriétaire, ainsi que les sommes dont ce dernier pourrait être tenu aux lieu et place du locataire, sous réserve de leur justification (article 22 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs). Ainsi le bailleur est en droit de retenir sur le montant du dépôt de garantie :

- les sommes qui lui sont dues, c'est-à-dire toutes les sommes dues à un titre quelconque par le fait du locataire qui n'a pas exécuté ses obligations locatives (exemples : arriérés de loyer ou de charges, réparations locatives)
- les sommes dont il pourrait être tenu aux lieu et place du locataire, c'est-à-dire les impôts payés par le propriétaire à la place du locataire (ce qui inclut notamment la taxe d'habitation).

Cette garantie est donc censée couvrir tous les risques liés à la location.

La loi n° 2008-11 du 08 février 2008 relative au pouvoir d'achat, qui a modifié la loi du 6 juillet 1989 et plus précisément l'article 22, prévoit que le dépôt de garantie ne peut pas être supérieur à 1 mois de loyer hors charge.

La somme doit être restituée en fin de bail au preneur et au plus tard dans le délai de deux mois après la remise des clefs, déduction faite des sommes dues par le preneur.

### **DELIBERATION :**

Il est demandé au Conseil Municipal :

- d'accepter l'actualisation des loyers des logements ci-dessus mentionnés,
- d'adopter le principe de l'instauration d'un dépôt de garantie correspondant à un mois de loyer hors charge pour toute nouvelle location de logement communal.

### **DEBAT :**

Monsieur le Maire remercie le service des affaires juridiques et de l'urbanisme pour le travail effectué sur ce dossier.

Madame Chrisment déclare ne pouvoir prendre position car elle méconnaît les loyers antérieurs.

Monsieur Baumann désire connaître le nombre d'appartements propriété de la Ville et s'ils sont vacants.

Monsieur le Maire répond qu'il en existe une trentaine. Il précise qu'il est obligatoire d'en conserver pour mettre certains le cas échéant à disposition des instituteurs et des gardiens. Les appartements sont en cours d'attribution et des travaux sont prévus dans certains d'entre eux. Puis, Monsieur le Maire communique les montants respectifs des précédents loyers : 196 €, 278 €, 237 €, 236 €, 407 €, 264 €, 219 € et 417 € correspondant environ à 50% de la valeur locative.

### **VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à la majorité des suffrages exprimés.  
MME CHRISMENT s'abstient.

### **QUESTION N° 5**

**OBJET : LOGEMENTS DE FONCTION - MODIFICATION DE LA LISTE DES LOGEMENTS POUVANT ETRE ATTRIBUES POUR UTILITE DE SERVICE ET POUR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE.**

**RAPPORTEUR : MONSIEUR LE MAIRE**

### **EXPOSE DES MOTIFS :**

Par délibérations des 23 septembre 1994 et 8 juillet 1999, le Conseil Municipal a fixé la liste des emplois dont les titulaires bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service et pour utilité de service. Cette liste a été mise à jour notamment par délibération du 22 octobre 2009.

Le logement n° 2, 15 rue de la Meuse est actuellement attribué pour nécessité absolue de service. Il convient aujourd'hui de l'attribuer pour utilité de service, laquelle portera sur la suppléance au gardiennage du groupe scolaire Albert Schweitzer et du parc public d'agrément du Champ-le-Bœuf, par roulement.

### **DELIBERATION :**

Il est demandé au Conseil Municipal d'arrêter comme suit la liste des emplois faisant l'objet d'une concession pour nécessité absolue ou pour utilité de service :

DESIGNATION DES FONCTIONS	N°	SITUATION ET CONSISTANCE DES LOGEMENTS CONCEDES	AVANTAGES ANNEXES
Gardien du groupe scolaire Albert Schweitzer.	1	13 rue de la Meuse 4 pièces-cuisine	Eau-gaz-électricité-chauffage
Gardien suppléant du groupe scolaire Albert Schweitzer et du parc public d'agrément du Champ-le-Bœuf, par roulement.	2	15 rue de la Meuse 5 pièces-cuisine	Aucun
Gardien du Centre Intercommunal de Laxou Maxéville.	4	CILM - 23 rue de la Meuse 4 pièces-cuisine	Eau-gaz-électricité-chauffage
Gardien du parc public d'agrément du Champ-le-Bœuf.	5	11 rue de la Saône 6 pièces-cuisine	Eau-gaz-électricité-chauffage
Gardien du stade municipal Gaston Lozzia.	6	9 rue de la Toulouse 5 pièces-cuisine	Eau-gaz-électricité-chauffage
Gardien du Centre Technique Municipal, par roulement.	7	14 allée des Carriers 5 pièces-cuisine	Eau-gaz-électricité-chauffage
Gardien du Centre Technique Municipal, par roulement.	8	16 allée des Carriers 4 pièces-cuisine	Eau-gaz-électricité-chauffage
Gardien de la salle André Monta et du groupe scolaire Louis Pergaud, salles Louis Pergaud et Conseil de la Vie Locale.	11	14 place de la Liberté 3 pièces-cuisine	Eau-gaz-électricité-chauffage
Gardien suppléant de la salle André Monta et du groupe scolaire Louis Pergaud, salles Louis Pergaud et Conseil de la Vie Locale.	12	14 place de la Liberté 3 pièces-cuisine	Aucun
Gardien de l'Hôtel de Ville, par roulement.	19	5 rue Pol Choné 4 pièces-cuisine	Eau-gaz-électricité-chauffage électrique
Gardien de l'Hôtel de Ville, par roulement.	20	3 rue Pol Choné 4 pièces-cuisine	Eau-gaz-électricité-chauffage électrique
Gardien suppléant du groupe scolaire Emile Zola et de la salle et de l'annexe Hausermann.	25	50 boulevard Emile Zola 4 pièces-cuisine	Aucun
Gardien du groupe scolaire Emile Zola, de la salle et de l'annexe Hausermann.	27	48 boulevard Emile Zola 4 pièces-cuisine	Eau-gaz-électricité-chauffage
Gardien du site Louis Pasteur, du Centre Social Communal, en alternance.	28	76 boulevard Foch 4 pièces-cuisine	Eau-gaz-électricité-chauffage
Gardien du site Louis Pasteur.	29	76 boulevard Foch 4 pièces-cuisine	Eau-gaz-électricité-chauffage
Gardien du groupe scolaire Victor Hugo, du gymnase Victor Hugo, du dojo et de la salle Louis Colin.	34	Place des Belges 4 pièces-cuisine	Eau-gaz-électricité-chauffage
Gardien suppléant du groupe scolaire Victor Hugo, du gymnase Victor Hugo, du dojo et de la salle Louis Colin.	35	2 rue des Belges 4 pièces-cuisine	Aucun
Gardien du gymnase de l'Europe.	38	8 avenue de l'Europe 4 pièces-cuisine	Eau-gaz-électricité-chauffage
Gardien du Centre Social Communal, de l'Espace Europe, de la salle Christian Caurel.	41	Place de l'Europe 4 pièces-cuisine	Eau-gaz-électricité-chauffage

**DEBAT :**

Monsieur Gérardot demande à faire partie du jury d'attribution des logements.

**VOTE DU CONSEIL :**

Délibération adoptée à l'unanimité.

**FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, AN QUE DESSUS.**